

RCO07	Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs
--------------	---

Objectif Spécifique	OS1.1 Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe			
Type d'action	Renforcer le soutien aux projets de recherche appliquée coopératifs et co-créatifs			
	2.	<i>Budget (FEDER+RBC+Cofin. Public) commun pour les actions 2, 3, 4 et 5*</i>	<i>Valeur cible programme 2024 - pour l'action 2</i>	<i>Valeur cible programme 2029 - pour l'action 2</i>
		14.867.557,70	-	2
Type d'indicateur	Réalisation			
Unité de mesure	Organismes de recherche			
Est un sous-indicateur	s.o.			
Interdépendance avec un autre indicateur	s.o.			
Définition	<p>Nombre d'organismes de recherche soutenus qui coopèrent sur des projets de recherche communs. Un projet de recherche commun comprend au moins un organisme de recherche et un autre partenaire (tel qu'une entreprise, un autre organisme de recherche, etc.) La coopération dans les activités de R&D peut être nouvelle ou existante, et elle doit durer au moins pendant la durée du projet soutenu. L'indicateur couvre les participations actives à des projets de recherche conjoints et exclut les accords contractuels sans coopération active dans le projet soutenu (c'est-à-dire qu'il exclut les cas où les partenaires d'un contrat-cadre ne participent pas tous à une coopération de recherche conjointe spécifique).</p> <p>Les <u>organismes de recherche</u> sont des organismes dont l'objectif principal est de mener de manière indépendante des activités de recherche fondamentale, de recherche industrielle et de développement expérimental et de diffuser les résultats de ces activités par l'enseignement, la publication ou le transfert de connaissances. Il s'agit par exemple d'universités ou d'instituts de recherche, d'agences de transfert de technologie, d'intermédiaires en innovation, d'entités axées sur la recherche ou de collaborations virtuelles, et ils peuvent être publics ou privés. (Règlement 651/2014 de la Commission).</p>			
Méthode de calcul	<p><u>Objectif 2024</u>: estimation du nombre d'organisme de recherche bénéficiant d'un soutien au 31/12/2024</p> <p><u>Objectif 2029</u>: estimation du nombre d'organisme de recherche bénéficiant d'un soutien au 31/12/2029</p> <p><u>Calcul des réalisations</u>: calcul du nombre d'organisme de recherche bénéficiant d'un soutien</p>			
Points d'attention	<p>- <u>Temporalité de mesure des résultats</u>: Les organismes de recherche sont à inclure dans les résultats une fois que le projet de recherche commun est clôturé</p> <p>- Un organisme de recherche ne peut être comptabilisé qu'une seule fois au niveau du projet, même si il reçoit plusieurs fois un soutien</p> <p>* Ce montant est disponible pour des projets liés aux actions 2, 3, 4 et 5. En l'absence de pré-répartition entre les différentes actions, ce total est donné à titre strictement indicatif, la valeur des indicateurs étant, quant à elle, déterminée par la performance escomptée pour chaque action.</p>			
Justification des résultats	<p>- Une liste, reprenant les données suivantes par projet de recherche commun:</p> <ul style="list-style-type: none"> > une description du projet de recherche commun > le nom des/de l'organisme(s) de recherche > la forme légale des/de l'organisme(s) de recherche > les partenaires du/des projet(s) de recherche commun(s) qui ne sont pas des organismes de recherche > la forme légale du/des partenaire(s) <p>- Un document officiel, signé par toutes les parties impliquées, démontrant la collaboration sur un/des projet(s) de recherche commun(s)</p>			
Source de collecte de données	Porteurs de projet/Bénéficiaires finaux			
Fréquence de collecte de données	Les résultats sont à rapporter une fois que le projet de recherche commun est clôturé, et au plus tard au moment du rapport final			